

TAUX DE L'ABONNEMENT:

Pour douze mois.....\$4.00
Pour six mois.....2.00
PAYABLES D'AVANCE.

Le Journal paraît les MARDI, JEUDI et SAMEDI de chaque semaine. On ne peut s'y abonner pour moins de six mois. Dans le cas des abonnements pour un temps indéfini, le retrait n'a lieu que sur avis donné à l'administration au moins un mois avant l'échéance du semestre courant, et après avoir solé son compte.
On s'abonne directement aux bureaux du Journal, Haute-Ville, près de l'Arche-veche.

LE JOURNAL DE QUÉBEC,

Politique, Commercial, Industriel et Littéraire.

L'éditeur-propiétaire, A. COTÉ, à qui toutes correspondances, lettres, etc., doivent être adressées franco.

TAUX DES ANNONCES

Six lignes.....\$0.50
Au-dessus de six lignes et pas plus de dix.....0.66
Pour chaque ligne au-dessus de dix lignes.....0.08

Une remise libérale est accordée pour les annonces à long terme.

Les annonces déposées jusqu'à 11 heures du jour de la publication paraissent le même jour.

LITTES PARISIENNES.

On écrit de Paris, 18 mars :

« La discussion des pétitions de la Pologne ouverte au Sénat suit son cours, et deux opinions sont en présence. L'une, jusqu'ici représentée par M. Bonjean seul, accepte pour l'affranchissement de la Pologne l'éventualité d'une guerre européenne. L'autre, représentée par M. de la Guéronnière qui, on peut le soupçonner, est mieux placé pour connaître la pensée du gouvernement, n'admet comme possible qu'une intervention diplomatique, non pour reconstruire l'indépendance de la Pologne, mais pour obtenir de la Russie un retour aux traités de 1815 qui accordaient à la Pologne une Constitution à part, sous le sceptre des empereurs de Russie appelés à la gouverner constitutionnellement. Le prince Poniatowski, qui a pris le dernier la parole dans cette séance et que son nom obligeait à se mêler à cette discussion, a paru plus disposé à se rallier à l'opinion de M. Bonjean qu'à celle de M. de la Guéronnière. Cependant, quelques personnes assurent qu'il a reçu de haut lieu la mission de proposer la substitution du renvoi au ministre des affaires étrangères à l'ordre du jour pur et simple. On pourrait le croire à la précaution qu'il a prise d'expliquer d'avance ce renvoi, non comme un défaut de confiance envers le gouvernement, dont il n'entend en aucune façon enchaîner la liberté d'action, mais comme un moyen de lui apporter un appui moral. Pour rassurer les timides, le prince Poniatowski a rappelé la définition du renvoi au ministre, donnée récemment par M. Rouher :

« Voici cette définition : « Que fait le Sénat quand il propose le renvoi ? Il prend en considération la plainte qui parvient jusqu'à lui et lui reconnaît un certain degré de plausibilité, une certaine légitimité, une certaine justice. Qu'impose ce renvoi ? Le devoir pour le gouvernement d'examiner et de rechercher ce qu'il y a de fondé dans la pétition et dans les modifications réclamées. »

Il est évident que si l'on admet cette définition, il est parfaitement inutile de combattre le renvoi des pétitions au ministre des affaires étrangères. L'ordre du jour, motivé comme il l'a été par M. Larabit, a précisément le même sens que ce renvoi. L'un vaut l'autre. Mais il semble indiqué que dans la pièce qui se joue, M. de la Guéronnière, qui vote pour l'ordre du jour, a été chargé d'un rôle, et le prince Poniatowski, qui vote contre l'ordre du jour, a été chargé d'un autre rôle, afin que le vote du renvoi, à la fin de la discussion, ait l'air d'une satisfaction donnée à l'opinion émise en faveur de la Pologne, tandis qu'au fond, ce renvoi n'engagera pas plus le gouvernement que l'ordre du jour pur et simple, et le laissera complètement libre de son action, comme le prince Poniatowski a pris soin de le dire.

Deux choses seulement sont de nature à frapper dans la discussion ouverte sur les pétitions en faveur de la Pologne. Je ne parle pas de l'histoire des partages de la Pologne, lieu commun historique rebattu, que M. Bonjean a cru devoir présenter encore une fois. Ces deux choses ont été dites par M. de la Guéronnière et le prince Poniatowski. Le premier a parfaitement raison quand le gouvernement ne croyait pas pouvoir se hasarder au-delà des limites d'une intervention diplomatique. Il a parlé, au milieu des sourires approbateurs du Sénat, des excitations belliqueuses de l'Angleterre, qui poussait la France à une guerre dans laquelle elle ne la suivait pas. Il est évident que le gouvernement impérial craint un piège semblable à celui dans lequel Louis-Philippe vint se prendre en 1840, à l'occasion de la question d'Egypte. Une fois que Napoléon III serait engagé contre la Russie, lord Palmerston, en nouant une entente avec la Prusse, l'Autriche et la Russie elle-même, pourrait former une coalition européenne contre l'empereur des Français, qu'il redoute beaucoup plus que l'empereur de Russie.

« Quand la politique anglaise nous montre le Rhin, s'est écrié M. de la Guéronnière, qui tient pour l'alliance russe, elle regarde l'Océan. » Un ancien ministre de Louis-Philippe disait avec plus d'énergie et plus de sens : « Le Rhin est le morceau de lard que l'Angleterre met en ce moment dans la soupière pour y faire entrer Napoléon III. » Telle est donc l'objection à la politique de la guerre.

Napoléon III, qui fait peur à tous les cabinets et n'inspire de confiance à aucun, craint d'être seul. Et puis, comme le faisaient observer pendant le discours de M. Bonjean quelques voix innapropriées, la politique impériale est dans ce moment bien empêchée. C'est parce qu'elle a beaucoup entrepris qu'elle ne peut plus entreprendre. C'est parce qu'elle est en Chine, en Cochinchine, au Mexique surtout, qu'elle ne peut agir par les armes en Pologne.

Où, cela est vrai aussi, comme l'a dit le prince Poniatowski, que c'est un rien de vouloir rétablir une autonomie relative de la Pologne sous le sceptre du Czar. Trop de sang a coulé, trop de haines sont accumulées, trop d'antipathies existent pour que cette solution soit possible. Les Polonais en sont à ce point que toutes les concessions qu'on leur accordera leur serviront à exiger des concessions nouvelles. Ce ne sont pas les derniers massacres commis par la Russie qui les disposeront à une transaction.

« Voilà la véritable difficulté de la question polonaise. On a tellement laissé envenimer les choses, que les demi-mesures sont impuissantes, ce qui ne rend pas possible une mesure décisive. »

On écrit de Paris, 19 mars :

« Comme nous l'avions prévu, la discussion du rapport sur les pétitions relatives à la Pologne, s'est terminée hier au Sénat français. C'est M. Tourangeau qui le premier a pris la parole au nom de la majorité de la commission. M. Billault, ministre-orateur, a parlé ensuite au nom du gouvernement. Son discours, qui a duré plus d'une heure, a produit beaucoup d'effet. Le Sénat a voté, immédiatement après ce discours, l'ordre du jour, à la majorité de 109 voix contre 17.

« Il y a eu beaucoup d'émotion, hier, à Paris. Un grand nombre d'étudiants se sont dirigés vers le palais du Sénat, en sortant du cours de M. Saint-Marc Girardin, pour y faire une manifestation en faveur de la Pologne. Plusieurs brigades de sergents de ville ont dispersé les étudiants qui prenaient part à la manifestation, quand ils sont arrivés sur la place de l'Odéon. Pendant la séance du Sénat, des sergents de ville circulaient sur la place de l'Odéon et rue de Valenciennes, afin d'empêcher les groupes de stationner. Le Temps annonce que quelques arrestations ont été opérées.

« On sait depuis quelques jours que le grand-duc Constantin avait résolu de se rendre sur le théâtre même des événements. Une lettre de Berlin annonce qu'après délibération, le prince aurait renoncé à ce projet. On écrit de Cracovie, le 18 mars, que Langiewicz a quitté sa position au nord de Miechow ; on ignore la direction qu'il a prise. Un autre télégramme, également de Cracovie, assure qu'il a passé la nuit à Chroberz, château de Wielopolski, dans le marquisat de Pinczow.

« Au milieu des nouvelles des marches et des contre-marches des insurgés, nous en trouvons une qui confirme la démission de tous les membres du conseil municipal de Varsovie et du maréchal de la noblesse, Stazinski. En Lithuanie, la plupart des autorités polonaises se seraient également démis de leurs fonctions, et seraient proclamés infames ceux qui consentiraient à les remplacer. »

DOCUMENTS OFFICIELS.

Correspondance au sujet des défenses Coloniales et de la milice.

(N° 96.)

Québec, 10 juin 1862.

1. MILORD DUC. — J'ai l'honneur d'accuser réception de la dépêche de Votre Grâce, N° 119, en date du 22 mai, renfermant une lettre de lord De Grey, datée du 10 mai, dans laquelle Sa Seigneurie demande qu'on l'informe s'il faut expédier au Canada les carabines et les effets de sellerie destinés à la cavalerie de la milice de ce pays.

2. J'aurais pu répondre à cette question par la dernière maille ; mais j'ai mieux aimé attendre jusqu'après la session du parlement provincial pour le faire, afin d'avoir l'avantage, en exposant à Votre Grâce mes vues sur la question des envois d'approvisionnement militaires à cette colonie, de connaître les changements que la législature du Canada pouvait faire à la loi de milice de la province.

3. J'ai l'honneur de mettre sous ce pli, pour l'instruction de Votre Grâce, une copie de l'acte sur ce sujet, que j'ai sanctionné hier au nom de Sa Majesté ; j'ajoute aussi une copie de l'acte qu'il amende.

4. Votre Grâce remarquera qu'en substance les amendements consistent dans des dispositions ayant pour objet, 1° de faire faire avec plus d'exactitude les rôles de service de la milice sédentaire, (comportant toute la population mâle entre 18 et 60 ans) ;

2° d'augmenter le personnel de la force active de cinq à dix mille hommes, et le nombre des jours d'exercice de six à douze par année ;

3° De permettre au gouverneur-général, en cas d'hostilité, de lever, outre la milice, des régiments pour la guerre ;

4° D'autoriser la formation d'associations d'exercice parmi ceux qui ne sont pas de la force active.

5. J'ai aussi l'honneur de vous transmettre ci-joint copie du rapport de la commission de la milice, nommée au commencement du printemps dernier, et du bill, conforme à ce rapport, qui a été rejeté à sa seconde lecture par l'Assemblée législative. Les demandes d'effets d'habillement que j'ai adressées à Votre Grâce étaient faites à proportion du nombre d'hommes que ce bill aurait appelés à la milice, s'il fut devenu loi.

6. La législature n'a pas voulu reconnaître qu'il y ait nécessité à présent d'organiser militairement le peuple de la province sur une aussi grande échelle que le proposait ce bill ; mais elle a laissé intacts les pouvoirs que l'ancienne loi de milice conférait au gouverneur-général (clause 61) « d'appeler la milice ou une partie d'icelle, toutes les fois que, dans son opinion, il est à propos de le faire, pour cause de guerre, invasion, insurrection ou de danger imminent provenant d'une des dites causes. »

7. La commission de milice, qui comptait parmi ses membres des officiers militaires et des citoyens connaissant parfaitement le pays, a exprimé l'opinion (par 8) que pour se procurer une force capable de défendre efficacement le pays, il faudrait organiser une milice active de 50,000 hommes, avec une réserve d'égal nombre.

8. Cette déclaration indique le nombre de miliciens que je devrais appeler sous les armes si, par malheur, cette province devenait le théâtre de la guerre.

9. Il est vrai que, par suite du rejet du bill en question, les miliciens, lorsqu'ils seront appelés, n'auront pas les qualités qu'on eût pu s'attendre à voir s'ils eussent été organisés suivant les dispositions de ce projet ; mais pourtant, à l'exception des 10,000 volontaires dont le nouvel acte confirme l'entretien, c'est là tout ce que la province, sous le régime de la loi actuelle, pourrait fournir pour sa défense.

10. Si le bill fondé sur le rapport de la commission de milice était devenu loi, la colonie aurait eu le droit, conformément à la circulaire de Votre Grâce du 14 mai, d'emprunter du gouvernement impérial les armes nécessaires pour équiper sur-le-champ 50,000 hommes et ultérieurement 100,000 hommes.

11. Sans mettre en question le droit que le parlement provincial a d'agir comme il l'a fait en pourvoyant si faiblement, suivant moi, à la défense de son territoire, et tout en étant prêt à admettre qu'il peut arriver que les événements fassent voir qu'en se déterminant ainsi, les représentants du peuple de cette province ont agi avec plus de jugement que s'ils eussent suivi une autre ligne de conduite ; je désire néanmoins très-vivement être en état, si par malheur ces vues devaient se trouver erronées, de faire l'emploi le plus avantageux des moyens laissés à ma disposition.

12. Voilà pourquoi je voudrais insister auprès de Votre Grâce sur l'opportunité qu'il y a d'augmenter considérablement, pendant la saison actuelle de navigation, les provisions de guerre dans les arsenaux du Canada, et d'expédier les autres objets que j'ai demandés, y compris les effets d'équipement pour la cavalerie ; ils ne seraient point distribués sur-le-champ à la milice de la province, mais ils seraient réservés en cas qu'il devint malheureusement nécessaire d'appeler le peuple aux armes.

13. Il y a maintenant dans la province en compte rond, (y compris les armes reçues par le Melbourne) 50,000 carabines Enfield, tant

en dépôt qu'entre les mains des volontaires ; je recommande de porter, avant la clôture de la navigation, l'automne prochain, ce nombre à 80,000 au moins, avec des munitions et des effets d'équipement en proportion.

14. La commission de milice a suggéré que le nombre des batteries de campagne, de service et de réserve, fût de vingt, servies par 85 hommes chacune. J'ignore si nous avons, dans les arsenaux en Canada, des canons pour armer une artillerie de campagne. Il y en a quelques-uns entre les mains des volontaires. Je prie Votre Grâce de considérer s'il est opportun de déposer en magasin dans cette province un matériel suffisant pour armer ces corps.

15. La commission avait fixé à 27 compagnies de 50 hommes chacune, l'effectif de la cavalerie. Je recommanderais aussi l'envoi d'effets d'équipement pour ces troupes.

16. Votre Grâce voudra bien remarquer que mon intention est que ces approvisionnements restent sous la charge des gardes-magasins impériaux, non pour être délivrés sur-le-champ, mais pour parer aux conséquences fâcheuses qu'entraînerait la guerre, si elle venait à éclater pendant l'hiver sans que la province fût suffisamment pourvue d'armes à une époque de l'année où elles ne peuvent être expédiées d'Angleterre qu'avec beaucoup de risques et un surcroît de dépenses.

J'ai, etc.,

(Signé.) MONCK.

A Sa Grâce le duc de Newcastle.

(Copie—Canada—No. 158.)

Downing Street, 2 août, 1862.

MILORD. — Relativement à la dépêche de Votre Seigneurie, en date du 10 juin dernier, N° 96, j'ai l'honneur de vous transmettre, pour votre instruction et gouverne, copie d'une lettre indiquant de combien le secrétaire d'Etat de la guerre a résolu d'augmenter l'armement du Canada, et les conditions (que j'approuve) auxquelles il pense que les armes doivent être livrées.

Vous y verrez que les provisions de guerre du Canada seront augmentées sous peu de 6,682,000 cartouches à arme à feu portative, et de 500 équipements complets de cavalerie.

J'ai, etc.,

(Signé.) NEWCASTLE.

Au vicomte Monck, etc., etc., etc.

(Sir Lugard à M. Elliot.)

(Copie)

Département de la guerre, 30 juillet, 1862. MONSIEUR. — J'ai placé devant le secrétaire d'Etat de la guerre votre lettre du 24 courant, avec la lettre y incluse du gouverneur du Canada, au sujet de l'acte de milice récemment passé par la législature de cette province.

Quant à la demande, contenue dans la dépêche de lord Monck, qu'il soit fait des envois supplémentaires de provisions de guerre assez tôt pour être distribués pendant l'hiver, si c'est nécessaire, — je suis chargé de vous prier d'informer le duc de Newcastle que sir George Lewis a donné des ordres qui suffiront, il l'espère, aux besoins du moment.

Vingt obusiers de 12, seize canons Armstrong de 18 et douze de 20, sont prêts pour l'embarquement et seront expédiés sans délai. Ces canons seront mis en magasin et, si l'artillerie de milice en a besoin, ils leur seront délivrés à titre de prêt.

Quarante mille carabines seront ajoutées tout de suite à l'armement du Canada. Sir George Lewis propose, cependant, que la livraison en soit faite suivant les derniers règlements faits à ce sujet, plutôt qu'à la condition d'être payées, comme Sa Grâce l'a suggéré.

Il y a maintenant quarante-cinq mille équipements complets en magasin au Canada. S'il en fallait davantage, on devrait s'adresser à Halifax et au Nouveau-Brunswick, qui ont l'un vingt-quatre mille et l'autre vingt-mille quatre cent quatre-vingt-onze équipements complets.

Quant aux munitions pour armes à feu portatives, il sera envoyé sous peu au Canada 6,682,000 nouvelles cartouches, ce qui portera l'approvisionnement à 13,888,785 cartouches ou à 20,000,000 de cartouches, dans l'Amérique Britannique du Nord.

Je dois ajouter qu'il a été donné des ordres pour expédier d'Halifax au Canada les 500

équipements complets de cavalerie mentionnés dans votre lettre. J'ai, etc.,

(Signé.) E. LUGARD.

(Copie—Canada—No. 163.)

Downing street, 21 août 1862.

MILORD. — Maintenant que la session du parlement est terminée, je sens qu'il est de mon devoir d'appeler l'attention de Votre Seigneurie d'une manière plus directe que je ne l'ai fait jusqu'ici, après le rejet du bill de milice par la législature du Canada et le changement de vos conseillers responsables qui en a été la conséquence, sur la situation des provinces britanniques de l'Amérique du Nord qui ne sont pas préparées pour la défense en cas de rupture des relations amicales qui existent actuellement entre les Etats-Unis et ce pays, et sur l'anxiété qui a été marquée à ce sujet, en plus d'une occasion, dans la chambre des lords et dans la chambre des communes.

J'espère que l'esprit général qui a animé ces débats ne sera mal interprété ; je n'ai pas moins confiance qu'on ne se méprendra pas sur le but de la présente dépêche, en croyant y voir de la défiance envers le peuple canadien ou un changement dans les vues que le gouvernement de Sa Majesté a souvent exprimées au sujet des relations qui doivent exister entre l'Angleterre et la colonie.

D'un côté, la diligence avec laquelle on a envoyé des troupes et des munitions l'hiver dernier, avec beaucoup d'inconvénients pour le soldat et à grands frais pour ce pays, montre l'empressement de l'Angleterre à défendre le Canada de toute la puissance de l'empire ; tandis que, d'un autre côté, la réception faite à ces troupes et l'enthousiasme loyal du peuple canadien, donnent toute assurance que le Canada est attaché à ce pays et fidèle à la reine.

On ne peut nier, toutefois, que le rejet du bill de milice n'ait produit une impression défavorable sur les esprits en Angleterre. On ne peut pas s'attendre que le public voie que l'adoption ou le rejet d'une mesure peut quelquefois dépendre moins du fond même de la mesure que de tout autre considération, bien que le gouvernement de Sa Majesté sache que, dans une assemblée représentative libre, la tactique parlementaire fait assez souvent paraître comme le fond même d'une question ce qui n'est en soi qu'un fait accidentel.

Il n'enfère donc pas du rejet de cette mesure que le cabinet canadien et le peuple du Canada ont de la répugnance à prendre les dispositions convenables pour leur défense ; mais il regrette réellement que, dans un pareil moment, ils soient exposés à voir leurs motifs et leurs intentions mal interprétés non seulement par l'Angleterre, mais encore par les Etats-Unis.

Le gouvernement de Sa Majesté déclare n'avoir ni le droit ni le désir d'intervenir dans les luttes politiques du Canada, et il ne se serait pas occupé du dernier changement de vos conseillers, si ce fait ne tenait pas à un événement qui semble porter atteinte au patriotisme du peuple de cette colonie.

Si j'insiste auprès de vous sur l'importance qu'il y a de prendre sans retard de nouvelles mesures pour donner aux habitants du Canada une organisation militaire meilleure que celle qui existe aujourd'hui, il ne faut pas supposer pour cela que le gouvernement de Sa Majesté est influencé par la crainte d'une attaque contre la colonie, dans le moment actuel ; mais il n'est pas douteux que la nécessité de faire des préparatifs, nécessité sur laquelle ont quelquefois insisté les secrétaires d'Etat qui se sont succédés, est devenue plus urgente par suite de l'existence nouvelle sur le continent américain, de grandes armées permanentes et de la situation incertaine des Etats voisins. En outre, l'importance croissante de la colonie et son attachement aux institutions libres, lui font une nécessité, chaque jour plus indispensable, de posséder ce sans quoi nulle institution libre n'est en sûreté, c'est-à-dire des moyens suffisants de défense. La suffisance de ces moyens dépend surtout de la situation particulière du pays.

L'étendue de sa frontière est telle qu'elle ne peut assurer qu'autant que la population pouvant porter les armes est disposée à la défendre et en état de combattre. Qu'elle soit disposée, nul n'osera en douter ; mais il n'est pas moins sûr qu'elle n'est pas en état de combattre, tant qu'elle n'aura pas eu cette organisation et acquis

cette habitude de la discipline qui distinguent un corps exercé d'une multitude armée. L'exercice exigé dans une armée régulière ou même dans un bataillon volontaire d'élite, n'est pas nécessaire, ni possible du reste, dans un pays comme le Canada, pour un corps aussi considérable que celui qui devrait être préparé à tout événement ; mais le gouvernement devrait pouvoir assurer à court avis les services de la portion forte et valide de la population mâle adulte, s'il y a lieu de parer aux dangers d'une invasion par une armée déjà organisée.

Nous avons les opinions des meilleures autorités militaires : c'est que quel que soit le corps de troupes que l'on envoie l'Angleterre, il ne pourrait protéger sûrement le Canada sans l'aide efficace du peuple canadien. Non-seulement il est impossible d'envoyer suffisamment de troupes, mais quand même il y en aurait quatre fois autant que nous en entretenons dans l'Amérique anglaise du Nord, elles ne pourraient garder toute la frontière. C'est sur sa population même qu'un tel pays doit principalement compter. Les milices irrégulières qu'on peut former parmi les habitants, sauraient les sentiers des bois, et connaîtraient parfaitement le pays, ses chemins, ses rivières, ses défilés ; et dans une guerre défensive (jamais elles ne seront appelées à faire une guerre agressive), elles seraient beaucoup plus utiles que des soldats réguliers.

Ce que je désire vous faire comprendre, c'est donc pas que le gouvernement de Sa Majesté ne veut ni ne peut fournir les troupes nécessaires, mais que ces troupes seraient inutiles sans un contingent proportionné de milices.

Dans votre dépêche du 17 mai dernier, vous m'avez mandé qu'il y avait alors 14,760 volontaires enrôlés, sans compter d'autres miliciens qui avaient été plus ou moins exercés. Je suis loin, assurément, d'avoir l'intention de déprécier le zèle ou l'utilité de ces volontaires, dont le nombre, je l'espère, aura augmenté depuis la date de votre dépêche ; mais ils ne peuvent constituer une force suffisante pour le Canada en cas de guerre. Peut-être formeraient-ils un petit contingent admirable ; mais ce qu'il faudrait, c'est une grande armée. Ils pourraient composer une force plus nombreuse qu'il n'est nécessaire en temps de paix pour assurer la tranquillité intérieure, mais ils seraient trop faibles pour repousser en temps de guerre une attaque du dehors. L'expérience du passé montre qu'on ne saurait, par un encouragement ordinaire, quel qu'il soit, lever le nombre nécessaire de volontaires.

Le plus petit nombre d'hommes plus ou moins exercés qu'il faudrait, ce me semble, se procurer de toute nécessité, dans un temps donné, est de 50,000. Le reste de la milice serait, bien entendu, mobilisable dans un cas urgent. Peut-être le meilleur système serait-il d'exercer tous les ans une ou plusieurs compagnies de chaque bataillon de milice sédentaire. De cette manière, on pourrait former un nombre considérable de soldats, et toutes les compagnies ainsi formées s'exerceraient, une fois au moins tous les deux ans, sinon tous les ans, aux manœuvres du bataillon, pour conserver leur instruction.

J'offre ces recommandations à la considération du gouvernement et du parlement canadien ; mais le gouvernement de Sa Majesté ne désire rien dicter par rapport aux détails, ni s'immiscer dans l'administration intérieure de la colonie. Son but est uniquement d'aider et de guider celle-ci dans les mesures qu'elle prend au sujet de la milice pour rendre les forces effectives, avec le moins de dépenses possible pour la province et pour la métropole.

Le gouvernement canadien ne perdra pas de vue sans doute ce fait important, qu'un bon système de milice contribuerait beaucoup au maintien de la haute position, sous le point de vue du crédit public, qu'en dépit de sa dette considérable et de l'insuffisance de ses revenus, durant ces années dernières, la colonie a jusqu'ici occupée sur les places en Europe. L'un pays qui, si injustement que ce soit, est soupçonné de n'être ni capable ni désireux de pourvoir à sa propre défense, n'est pas, dans les conjonctures où se trouve l'Amérique, un champ propre à tenter les acheteurs d'effets publics ou les capitalistes qui ont des fonds à faire valoir. On se demande si les affaires sont sûres dans un pays qui ne peut pas se protéger lui-même.

Feuilleton du Journal de Québec

DE 9 AVRIL 1862.

JE VEUX M'AMUSER. (1)

(Suite.)

Dans la journée, des commissionnaires apportèrent un vieux piano. Au retour du travail, Francine se mit aussitôt au clavier et le vénérable instrument, sous sa main exercée, égayait les pauvres logis. Une voix jeune et vibrante s'unissait bientôt à l'instrument et chantait avec justesse et sentiment, des airs anciens, délices de nos grands-mères, et que la mode a remis au jour. Les fenêtres ouvertes laissaient voir sous un balcon de volubilis aux mille couleurs la malade étendue sur un grand fauteuil ; son capuchon relevé laissait son visage découvert avec ses cheveux gris et flottants ; ses traits, quoique prononcés, étaient nobles et beaux, mais impassibles. Ses yeux fermés s'ouvrirent peu à peu, et s'arrêtèrent sur le jeune ouvrier, dont la voix s'élevait plus pure et plus émue, à mesure qu'il voyait le calme et la paix animer les yeux fixés sur lui.

Tout à-coup, elle se leva droite de toute sa hauteur, s'agitait convulsivement ; sous ses larges sourcils ses yeux lançaient l'éclair, tandis que sa bouche s'ouvrait en même temps pour donner passage à un rire convulsif. Elle s'enfuit de la chambre ; Francine la suivit aussitôt et ferme vivement la porte derrière lui. Je n'entends plus rien.

(1) Voir le numéro du 7 avril.

Nos rapports en demeureront là durant quelque temps, mais un jour Francine entre précipitamment dans ma chambre.

—Couvrez vite, je vous en prie, s'écrie-t-elle, couvrez notre médecin... Elle est très-mal et je ne puis la quitter un moment.

Un quart-d'heure après, le docteur, au chevet de la malade, prescrivait des ordonnances. Il se retira, ne répondant que par monosyllabes aux interrogations inquiètes de Francine.

—Restez auprès de votre mère, lui dis-je, puisque vous ne voulez pas pour elle les soins d'une étrangère. Mettons en commun le prix de mes journées et vivons ensemble. Nous compterons plus tard. Entre ouvriers, cela ne se fait-il pas souvent ?

—Il ne le voulait pas.

—J'ai quelque argent à la caisse d'épargne, me dit-il, j'irai jusqu'au bout.

—Mais, au moins, laissez-moi, ma journée finie, vous remplacer auprès d'elle, pour vous délasser un peu !

Francine me serra la main, les larmes aux yeux.

—Si vous me connaissiez, au lieu d'être si bon, vous me fuiriez !

Il me conduisit près de la pauvre femme, étendue sur son lit.

—Voyez, me dit-il à voix basse, pas un mouvement, pas une parole. Impossible de la tirer de cet assoupissement.

Il se pencha, entourant de ses deux bras le cou de la malade, couvrit de plus tendres baisers ses joues pâles et sillonnées de rides, et murmura des paroles indici-

bles, pleines de tendresse.

—Tu ne m'entends pas ; tu ne veux pas me regarder, tu ne reconnais pas ton Francine d'autrefois ! Sais-tu que depuis des années j'attends un baiser... une parole, un regard !... Mère, veux-tu me faire mourir !... Comment veux-tu que je ne meure pas, si tu me refuses même ton regard !... Un regard, mère, un regard !

Et ses yeux, suppliants, fixaient ceux de la malade, immobile et impassible comme une statue.

Il revint près de moi.

—Voilà comment ma vie se passe. Je m'épuise en caresses et en larmes, inutilement. Elle est là, vivante en apparence ; mais elle ne me connaît plus ; elle a perdu la volonté, le souvenir, le sentiment, la pensée. Elle est comme morte... Savez-vous qui l'a tuée, ma mère ?...

Il me regardait avec des yeux égarés.

Et alors il me raconta, à voix basse, une histoire amère, lamentable, hélas ! qui n'est pas rare parmi les jeunes gens de nos jours, livrés à leurs passions, meurtriers de leurs vieux parents, dont ils désolent les derniers jours par la dureté, l'abandon, l'oubli !

II.

A SEIZE ANS.

Dieu m'avait donné la meilleure des mères ! Je ne puis dire ses soins, sa sollicitude ; elle me choisit la meilleure école, m'y conduisait le matin, m'en ramenait chaque soir. Elle voulait que je fusse tout à la fois l'enfant le plus préservé, le meilleur, le plus heureux. Eprouvée dans son ménage par l'inconduite d'un mari,

chez lequel la passion du vin avait éteint tout sentiment du devoir, seule pour porter les charges de la famille, luttant sans cesse contre la misère, l'espoir et le bonheur de sa vie s'étaient concentrés en moi. Je lui tenais lieu de tout. Elle ne supportait les angoisses de la pauvreté, elle n'appliquait son industrie au soutien de notre existence, que pour moi et à cause de moi. Si elle priait, si elle servait Dieu fidèlement, il semblait que ce fût, surtout, pour me donner l'exemple et m'obtenir des grâces.

Voilà la mère que Dieu m'avait faite ! Oh ! je l'aimais bien aussi ! Combien de fois, tout petit, me suis-je jeté entre elle et mon père, la protégeant contre ses violences et le faisant reculer par mes cris et l'accent de ma douleur ! Combien de fois, me privant de ma nourriture, amassant tous les petits bénéfices de mon apprentissage, à certains moments d'épreuve, lui ai-je apporté, tout joyeux, un petit trésor qui la tirait d'embarras et la comblait de joie, parce qu'il lui témoignait mon dévouement et mon bon cœur ! Alors dans d'ineffables embrassements, je lui jurais que si j'étais tout pour elle, elle aussi était tout pour moi, et qu'un jour je lui rendrais peine pour peine, sacrifice pour sacrifice.

Mon père mourut, mon apprentissage s'acheva. Le moment était venu où l'aisance et la paix allaient entrer dans notre intérieur. Nous avions tant souffert ! J'étais beaucoup plus grand qu'on ne l'est d'ordinaire à seize ans ; j'étais un homme. L'amour des mères, à cet âge, fléchit

presque toujours en sagesse. Il devient plus tendre, plus aveugle que jamais. Ma mère était folle de tendresse, d'indulgence et de bonté pour moi. Je me laissais adorer. Je devins soigneux et coquet de ma personne. Elle travailla jour et nuit pour satisfaire mes goûts de toilette, plus fière que moi encore de me voir beau et bien mis. Je ne pensais pas à toutes les peines qu'il lui en coûtait. Je commençais même à me montrer dur et exigeant. Malgré l'amour et la bonté de ma mère, mon intérieur me pesait. Les questions les plus simples sur mes sorties, mes rentrées, mes liaisons, m'irritaient. Après la journée de travail, je prenais mon repas, à la maison et sortais aussitôt. Rarement je demandais à ma mère si elle désirait venir avec moi. Je rentrais à telle heure que je voulais. Souvent je mangeais au dehors et négligeais de l'en prévenir. Elle m'attendait toujours, retardant son dîner bien avant dans

D'un autre côté, on peut assurément alléguer que les charges additionnelles d'une milice diminuerait plutôt qu'elle n'augmenterait le crédit de la colonie. Je suis convaincu que cela n'aurait pas lieu si l'on prenait des mesures pour établir une bonne base de taxation au lieu de compter presque exclusivement sur les droits de douanes. Je crois qu'une mesure dans ce sens non-seulement fournirait des fonds pour la milice, mais ferait disparaître toutes les appréhensions qui existent au sujet des ressources de la colonie.

Quelles que soient les autres mesures que l'on puisse prendre pour améliorer l'organisation de la milice, il semble au gouvernement de Sa Majesté qu'il est indispensable que l'administration de la milice et le vote des fonds nécessaires à son entretien ne soient pas exposés aux variations de la politique ordinaire. Sans cela, on ne peut être sûr que dans la nomination des officiers et les autres questions purement militaires, on n'aura pas d'autre but que celui de rendre la force effective. Si ce n'était qu'un trop voir avec raison dans cette démarche une trop grande immixtion dans les privilèges des représentants du peuple, j'inclinerais à suggérer de défrayer la dépense de la milice, ou du moins une partie de cette dépense, à même les fonds consolidés du Canada, ou par des crédits votés pour trois ou cinq années.

Je remarque, en outre, que toutes les provinces anglaises sur le continent de l'Amérique du Nord ont, dans cette question de défense, des intérêts et des devoirs communs. Est-il impossible d'établir dans toutes ces colonies, avec le libre assentiment de chacune d'elles, un système uniforme d'instruction et d'organisation militaires ? On fixerait le nombre d'hommes que chaque province aurait à lever et à exercer ; et les dépenses générales seraient payées à même un fonds commun auquel contribueraient dans une juste proportion toutes les colonies. Dans le cas où le gouverneur-général du Canada serait le commandant en chef, les lieutenants-gouverneurs des autres colonies rempliraient sous lui les fonctions de généraux de division ; mais il serait essentiel qu'il y eût un adjoint-général de toutes les milices, approuvé par le gouvernement de Sa Majesté, pour se porter partout, comme l'exigerait les circonstances, dans le but de donner de l'uniformité à l'instruction des milices et de la cohésion à la force elle-même.

Comme ce plan embrasse plusieurs colonies, il va sans dire que la proposition en doit venir du secrétaire d'Etat ; mais le gouvernement de Sa Majesté ne l'approuverait pas s'il n'était convaincu que ce projet peut être accepté à la fois par le Canada et par les autres colonies, et il désire d'abord savoir comment les membres de votre conseil exécutif envisageraient ce plan. J'ai lieu de croire que les lieutenants-gouverneurs de la Nouvelle-Ecosse et du Nouveau-Brunswick ont l'intention de profiter du congé qui vient de leur être accordé pour aller vous visiter à Québec dans le mois prochain. Cette visite vous offrira une bonne occasion de les consulter sur cet important sujet.

On a souvent discuté la question de l'union politique des colonies de l'Amérique du Nord. Cette mesure et les difficultés qui font obstacle à son accomplissement, ont été soigneusement étudiées ; mais aucune des objections qu'elle soulève ne paraît s'opposer à une union définitive. Ici, les colonies ont des intérêts communs et conformes à la politique de l'Angleterre.

Je termine en insistant de nouveau auprès de vous, sur la nécessité d'avoir promptement une décision sur cette importante question. Je serais très-satisfait d'apprendre que votre cabinet eût décidé de vous conseiller de convoquer le parlement du Canada pour une époque rapprochée, afin que l'hiver ne se passe point sans que vous ayez obtenu de la législature les pouvoirs qu'il faut pour inaugurer une bonne organisation militaire dans les provinces, et faire des préparatifs en vue d'éventualités qui, qu'elles ne puissent pas être prévues avec certitude, sont néanmoins possibles, comme il doit être évident pour tout le monde, et contre lesquelles on est à présent fort peu préparé. C'est en temps de paix qu'il faut perfectionner ses mesures préliminaires de défense, afin que, si la guerre éclate, elles soient assez avancées pour donner l'assurance que l'ennemi ne peut prendre pied dans le pays avant qu'il n'arrive des secours des autres parties de l'empire.

J'ai l'honneur, etc.,
[Signé.] NEWCASTLE.
Au gouverneur, vicomte Monck, etc., etc., etc.
(A continuer.)

CANADA.

QUÉBEC, 9 AVRIL 1863.

Le langage du *Mercury* s'est amélioré d'une manière sensible depuis le 7 du présent mois. Son article du 7, sur la commission financière et départementale, et celui du 8, sur la condition financière du pays, sont presque des modèles de décence et de décour.

Pour mieux être compris, nous allons répondre aux deux articles du *Mercury* par deux articles distincts, et nous allons commencer par la commission financière.

La commission financière et départementale, dit-il, est sujette aux commentaires des journaux dans deux quartiers opposés. D'un côté, on la regarde comme une invention nouvelle et maladroite, construite et employée par les ministres dans l'ignoble but d'injurier le caractère d'adversaires politiques. De l'autre, on la représente comme trop judiciaire pour satisfaire les exigences politiques, trop méthodique pour rencontrer les demandes de révélations étonnantes et d'expositions à sensation.

L'on peut mettre en doute la convenance et l'avantage de discuter ainsi une enquête qui n'est pas encore terminée et dont le caractère précis ne peut être connu que de la commission. Le gouvernement est responsable de la nomination de la commission. L'avenir dira son utilité et son efficacité ; on ne les connaît que lorsque les résultats de l'enquête seront devant le public. En attendant, que gagne-t-on en précipitant une controverse sur une question dont on ignore la véritable nature ? On n'augmentera certainement pas la valeur des résultats que peut développer l'enquête en donnant à celle-ci une couleur politique. Ce n'est pas juste non plus envers la commission que de supposer qu'elle changera la nature et le mode de son investigation, réglée et déterminée, comme on doit bien le supposer, à la suite de calmes réflexions, pour répondre à des appels du dehors, dans le désir de satisfaire les exigences politiques du moment. Si la com-

mission désire obtenir respect pour ses conclusions et foi dans les faits sur lesquels elles seront fondées, il faut qu'elle montre quelque respect pour elle-même et pour son œuvre ; et certainement elle ne pourrait espérer obtenir ce résultat en montrant, d'un côté, un zèle inconsidéré et, de l'autre, le désir de servir.

Sans suivre l'exemple de quelques-uns de nos confrères et sans prétendre connaître des choses qui ne peuvent être connues pour le présent qu'en confiance, nous pouvons demander quelle est la conduite à suivre dans une enquête dont le but est de mettre en lumière les défauts du système départemental et la nature et l'étendue des abus de sa mise en pratique durant les dix dernières années.

Après avoir reproduit quelques lignes d'un journal qui veut des révélations prodigieuses et la condamnation d'un parti politique, il ajoute :

« Mais quelle serait la valeur pratique pour cette province d'une commission conduite dans cet esprit ? Son rapport aurait-il plus de poids que celui d'un autre document entaché de partialité ? Sa version de ces particularités serait-elle acceptée par le public comme une version dans la vérité de laquelle tout le monde put avoir confiance ? Regarderait-on ses conclusions comme des conclusions découlant de prémisses posées avec soin sur l'autorité de témoins dont personne ne pourrait mettre en doute la respectabilité ? En un mot, une investigation ainsi conduite serait-elle regardée comme un fondement durable d'un système départemental réformé et réorganisé ; ou serait-elle mise de côté après une courte lutte de partis comme indignée de ses auteurs, dérogatoire aux personnes qui y seraient parties et ne conduisant aucunement à une amélioration pratique. »

Nous pourrions continuer ainsi jusqu'au dernier mot, et nous trouverions toujours la même raison, toujours la même manière d'envisager la responsabilité et le caractère de l'enquête que poursuivait aujourd'hui, pour le compte du gouvernement, MM. T. S. Brown, Bristow et Sheppard. Aujourd'hui, ces hommes, parlant, sans doute, encore pour le gouvernement, proclament à haute voix l'obligation du silence au dehors et de l'impartialité au dedans ; du silence au dehors, parce que l'indiscrétion indiquerait un parti politique et le désir de nuire à des adversaires ; de l'impartialité au dedans, parce que la partialité détruirait la valeur totale de l'enquête et réduirait celle-ci au rôle d'un factum longuement et péniblement élaboré par les avocats d'un parti.

Il est seulement regrettable que ces réflexions, si justes, soient venues si tard au gouvernement, à son organe et à la commission dont l'écrivain ministériel fait partie. Qui ne se rappelle les menaces répétées du *Mercury*, de M. Sheppard enfin, l'un des commissaires, à l'adresse d'anciens ministres ? Qui ne se rappelle les menaces non moins insolentes de M. McGehee lui-même, un ministre, à l'endroit de cette même commission ? Si tout cela n'est pas la même commission ? Si tout cela n'est pas de l'esprit de parti, si, par toutes ces menaces de révélations, les ministres, les commissaires et les organes n'ont pas donné à cette enquête un cachet de partialité poussée aux dernières limites du possible, alors nous convenons, ainsi que l'a dit ou est supposé l'avoir dit un grand diplomate, que la parole n'a pas été donnée à l'homme pour exprimer sa pensée.

Cette philosophie si rationnelle et si équilibrée que prêche depuis quelques jours le *Mercury*, doit avoir sa cause quelque part ailleurs que dans la logique même et dans l'appréciation du cœur humain, et nous sommes portés à la chercher dans le fait que les grandes révélations promises par cette commission qui coûte si cher, ni n'étonneront le monde, ni n'effraieront les consciences, ni n'ébranleront la voûte des cieux.

La batterie la plus formidable qu'élevait, depuis huit mois, le gouvernement contre les hommes de l'ancien cabinet, est aujourd'hui démasquée, et tous ses feux se sont éteints d'eux-mêmes. L'opposition n'a eu qu'à laisser faire, et tous les canons, ou mal montés ou mal percés, ont crevé en faisant un pouf-pouf ridicule, au grand scandale des inventeurs et au grand déplaisir de la foule qui attendait une détonation sublime, solennelle et terrible, et ouvrait les yeux pour contempler la destruction universelle.

Nous touchons évidemment à la fin des temps où les coupables, après les jours de la passion, parlent avec ce calme, cette modération et cette justice qui conviennent à l'heure suprême et à l'approche du dernier jugement.

Nous ne voyons nulle part de la sincérité, mais nous découvrons partout le signe visible des événements qui approchent et qui, par participation, mettent leur empreinte sur les paroles et les écrits des hypocrites qui seraient violents, s'ils le pouvaient, et qui sont aujourd'hui modérés pour un but.

L'article du *Mercury* d'hier est encore un signe manifeste des temps. Écoutons parler M. John Sandfield Macdonald, par la bouche même de son organe :

« M. John A. Macdonald eut la franchise, dans la dernière session, de reconnaître que les difficultés de la situation financière étaient si graves qu'elles devaient détourner d'autres que des hommes déterminés à entreprendre la tâche de les régler. En face d'un déficit annuel considérable se prolongeant depuis plusieurs années consécutives, occasionné par la diminution du revenu et l'augmentation de la dépense, les hommes de tous les partis ont fini par admettre que si on ne devait pas entièrement renoncer, on devait au moins adoucir pour un temps les luttes cruelles et sanglantes de questions politiques, et cela afin de soustraire, par un effort commun, prompt et énergique, le pays à une dette qui menaçait de paralyser l'énergie de notre peuple. Dites tout ce que vous voudrez ; mais on ne peut se déguiser que la question réelle du moment était et est encore celle-ci : Comment sauver le pays de la banqueroute ? »

Le secours, que les ministres devaient attendre de leurs adversaires pour conduire l'œuvre à ses conclusions légitimes, leur fut retiré en même temps que promiss. L'esprit de parti ne suit que trop promptement le premier mouvement d'un sentiment meilleur et les factions font entendre leurs voix pour couvrir

celle de l'économie. « Il faut du temps pour l'accomplissement de tout plan et de toute entreprise et surtout de ceux-ci. Ce qui vient de s'accomplir sous ce rapport commence à se manifester dans les diverses branches du service public, mais par la nature même des choses, le résultat ne pouvait se faire sentir dans l'année qui vient de finir. »

On ne sera donc pas surpris, en considérant que M. Howland est entré en office pour se trouver en face d'un déficit considérable, que les bonnes mesures de réforme financière inaugurées par le gouvernement ont été trop récemment mises en opération pour produire un soulagement suffisant au mal ; nul donc, sous ces circonstances, ne s'étonnera quand on lui dira que les comptes publics établissent cette année qu'il faut une somme assez considérable pour combler le déficit.

Voilà donc encore une apologie pour les événements qui approchent et pour les choses financières que M. Howland doit bientôt révéler à la Chambre.

Le *Mercury* nous parle de la générosité de M. John A. Macdonald, qui admettait les difficultés de la situation financière et qui exprimait sa volonté d'aider le gouvernement à en sortir, dans l'oubli de tout intérêt et de tout esprit de parti ; mais M. Howland, cet homme qui tremble aujourd'hui devant sa tâche, devant sa responsabilité et devant le parlement, suivait-il, devant ses électeurs, ce noble exemple de générosité que lui avait donné MM. John A. Macdonald et Galt. M. Tessier, par ignorance ou par mauvaise volonté, ne travestissait-il pas, d'une manière honteuse, le chiffre de la dette publique, et tous ces mirmidons ministres ne poussaient-ils pas du bout de leurs voix le même cri d'accusation contre ceux qui venaient de descendre du pouvoir ? Ils croyaient, sans doute, ces hommes sans expérience et sans capacité, que le gouvernement consistait uniquement à accuser et à calomnier des adversaires. Ils croyaient aussi probablement qu'il suffisait, pour faire disparaître les déficits du budget, de le vouloir et de le dire. Cette illusion enfantine s'est prolongée chez nos ministres jusqu'à ces derniers temps, car le *Mercury* nous disait, il n'y a que quelques semaines encore, que le moment du *fair trial* était passé et que le gouvernement désirait être jugé par ses œuvres. Mais M. Howland n'avait pas encore ouvert les yeux pour sonder l'abîme qui s'ouvrait béant devant lui, ou peut-être, à la pensée du danger, méditant, de l'autre côté de l'Atlantique, sur le moyen de laisser le navire et d'échapper à la tempête dont le grondement formidable arrivait jusqu'à lui des bords du Saint-Laurent.

Il s'était confronté, à Londres, avec les hommes de la politique et de la finance impériales et, apercevant la petitesse de sa taille, il a dû s'écrier sans doute, comme cet Indien : « Vous marchez dans les mocassins d'un grand chef ; votre peuple est grand, mon peuple est petit ; mon ombre pourrait à peine vous monter aux genoux ! » Cette réflexion désolante le rendit malade et il nous revint invalide et complètement découragé. On sait qu'il envoya sa démission au premier ministre ; que M. Macdonald alla même le chercher à Toronto sans pouvoir le ramener, et que les bulletins de santé se multipliaient et que les dépêches télégraphiques se succédaient sans cesse. Enfin, notre ministre des finances ne put tenir contre la pression qui lui venait de ses collègues et contre ses engagements antérieurs. Il descendit donc enfin à Québec, et nous l'avons aujourd'hui pour sa torture et pour son humiliation. Mais le ton de l'organe a changé ; il ne dit plus que le gouvernement ne veut plus de *fair trial*. Au contraire, il rappelle à l'opposi-tion les promesses de *fair trial* et les généreuses paroles de l'un de ses chefs. M. Howland n'est plus en présence de ses électeurs ou des colonnes vagues et insaisissables peuvent avoir quelque valeur, il est aujourd'hui devant la chambre à laquelle il doit, bon gré mal gré, rendre compte de son administration, établir, par des résultats et des faits, la vérité de ses paroles, sans générosité et sans gratitude, et prouver qu'il n'avait pas trop présumé de ses forces quand il promit d'équilibrer la dépense et le revenu du pays.

Nous attendons à l'œuvre ; mais l'organe ministériel nous fait mal présager des forces.

Le *Mercury* de ce matin, en nous informant que les comptes publics seront probablement mis devant la chambre cet après-midi, avoue que le déficit est de plus de \$2,700,000 pour l'année 1862. Or, ce journal promettait un tout autre résultat, après la dernière session et au moment du départ de M. Howland pour l'Europe. D'un seul trait de plume, et, sans doute, sous l'inspiration bienfaisante du ministre des finances, il avait temporairement réduit à \$1,500,000 le chiffre du déficit. Qu'ont donc produit les petites emplettes louées pour douze mois à deux banques du pays ? Une investigation minutieuse établira probablement que le déficit dépasse même ce chiffre, bien que le gouvernement n'ait payé personne, ni seigneurs ni entrepreneurs, et ait fait tuer le temps à la commission d'Outaouais, pour pouvoir combler une partie du déficit avec les \$500,000 votés par le parlement pour continuer les travaux.

On a dit que la commission d'Outaouais, en s'apercevant que ses calculs pour l'ouvrage à faire, dépassaient d'un quart de million de piastres, même ceux du « grand coupable », M. Killaly, travailla trois jours, en concluant secret, à rajuster ses chiffres, mais que la triste réalité reparaitrait toujours.

Les efforts de M. Howland ont eu apparemment le même résultat. Le journal officiel admet les erreurs du rapport du commerce et de la navigation dont nous parlons ailleurs ; mais comme l'on devait s'y attendre, il les met, ainsi que le déficit du budget, sur le compte des malheureux prédécesseurs. Ils ont les épaules larges ceux-là.

Le *Mercury* de ce matin est une mine féconde. On y lit encore :

« Nous comprenons que les contrastes et les écarts qui les accompagnent, relatifs aux édifices d'Outaouais, sont maintenant prêts. Nous devons espérer que le délai rendu nécessaire par les circonstances que n'a pu contrôler le gouvernement est terminé, et que les ouvrages vont commencer de suite. »

Le gouvernement, au commencement de la session, envoyait une copie imprimée de la cédule des prix pour les ouvrages à faire, préparée par la commission, et leur offrait l'option ou d'accepter ces prix ou de perdre le contrat. Les entrepreneurs acceptèrent, le couteau sur la gorge.

Aujourd'hui, on nous dit que, malgré ses engagements écrits, le gouvernement change entièrement le système de mesurage accepté, et réduit, arbitrairement, de 30 p. 100, dans certains cas, les quantités. Allons ! allez toujours :

Nos ministres ont certainement la main malheureuse, car il paraît que tous les doléances qui viennent d'eux sont remplis d'erreurs ; erreurs de faits ou d'appréciations. Le rapport de la commission d'Outaouais est une fourmière d'erreurs de tout genre. Celui des Travaux Publics a donné d'éclatantes preuves de l'ignorance et de l'incapacité du ministre ; le rapport du Bureau des Postes n'a pas échappé non plus à la fatalité commune. Mais celui du commerce et de la navigation était si criblé d'erreurs qu'on a dû le réimprimer tout entier. Or, vingt quatre pages en étaient déjà imprimées et la composition de tout le reste était debout en formes ou sur galères. Aussi, ne verrons-nous probablement pas avant trois semaines ce document si nécessaire à la discussion parlementaire.

Le rapport du Bureau des Terres n'est pas encore publié. On le manipule en ce moment pour un objet dont nous parlerons plus tard.

Une lettre signée O. P. Q., publiée dans la *Gazette* de Montréal du 3, a causé un grand émoi dans les bureaux du ministre des Finances où le soupçon plane sur l'un des employés.

L'écrivain donne un tableau qui établit que la dépense pour le gouvernement civil, l'administration de la justice, la police maritime, le pénitencier, la milice, les canaux, etc., étaient de \$1,965,700 en 1861, et de \$2,066,303 en 1862 ; et conclut que ce gouvernement économe par excellence a plus dépensé que son prédécesseur et prodigue prédécesseur !

Ce correspondant déclare avoir pris ses chiffres dans les comptes publics de 1862 qui n'ont pas encore été livrés à la publicité.

Il a parié trop tôt, car, en voyant sa lettre, le ministre des finances a mis en réquisition tout le ban et l'arrière-ban des employés de son département, et, maintenant, plus de trente employés travaillent à remanier les chiffres pour leur faire dire tout le contraire de ce qu'ils auraient dit sans l'indiscrétion du correspondant.

GRANDE SOIRÉE MUSICALE.

Nous appelons l'attention particulière de nos lecteurs sur le programme du grand concert qui doit être donné samedi prochain, le 11 avril, sous le patronage du Consul général de France et de M^{me} la baronne Gaudreault-Boileau, au bénéfice des ouvriers français en détresse. Ainsi qu'il était aisé de le prévoir, les artistes et les amateurs de Québec ont tous mis leurs talents au service de cette œuvre de charité. La douzième messe de Mozart sera répétée sous la direction de M. Carter ; M^{me} Desane chantera deux morceaux, dont un composé pour l'occasion ; le *Septuor* exécutera deux des plus belles compositions de Beethoven, enfin l'excellent corps de musique du 60^e jouera trois magnifiques morceaux d'un desquels le signor Baricelli se fera entendre sur le haut-bois. Rien ne manquera donc à l'éclat de la fête organisée pour le profit des pauvres ouvriers Français. C'est une rare occasion de faire la charité en se donnant le plaisir d'écouter des productions musicales choisies avec autant de goût qu'elles seront interprétées avec talent.

M. REMILLARD ET SON BILL.

M. le rédacteur, Voici ce que dit M. Remillard en réponse à mes correspondances du 19 et du 24 mars dernier contre son bill :

« Le but du bill en question, il est vrai, est de donner aux conseils locaux, en sus des pouvoirs qui leur sont déjà conférés par l'acte municipal actuel, celui de faire des règlements, quand ils le jugeront nécessaire, aux fins d'éviter les accidents par le feu, mais seulement pour les cas où il y aura plus d'une personne intéressée. »

D'abord, de quels règlements s'agit-il ici ? Des règlements mentionnés dans ma correspondance du 19 mars, et dont les infractions sont punissables par l'amende et l'emprisonnement ; de règlements, voués bien le remarquer, qui pourront être imposés à toute une localité dans tous les cas où seulement deux personnes y seront intéressées, que cette localité (paroisse ou township) se compose de dix, vingt ou cent maisons.

M. Remillard nie-t-il qu'il s'agisse ici de semblables règlements et de semblables punitions ? Nie-t-il qu'ils puissent être imposés à toute une localité dans tous les cas où seulement deux personnes y seront intéressées ? Pas du tout ; au contraire, il en convient, car il dit : « Le but du bill en question, il est vrai, (ces mots expriment une admission) est de donner aux conseils locaux le pouvoir etc., etc., mais seulement pour les cas où il y aura plus d'une personne intéressée. »

Maintenant, M. Remillard croit-il en imposer aux cultivateurs, quand il dit : « Mon intention, M. le rédacteur, n'est pas et n'a jamais été de donner à ces conseils, par aucune loi, le pouvoir de faire des règlements qui affecteraient le moins du monde les cultivateurs en général, dont les demeures se trouvent disséminées dans la campagne, » ajoutant : « Mais il y a à la campagne différents petits villages, pas assez importants pour être incorporés, et qui ne laissent pas cependant d'avoir besoin de quelque protection contre les accidents par le feu, » et donnant à entendre que

son bill ne devra affecter que ces petits villages ?

D'abord, supposé que son bill ne doive affecter que les petits villages qui ont des tuyaux à leurs maisons et qui n'ont pas les moyens d'avoir des cheminées, doivent-ils être bien reconnaissants envers M. Remillard pour les dépenses de construction de cheminées et pour les amendes et emprisonnements auxquels il veut les assujétir ? Ensuite, le bill parle-t-il réellement de petits villages ? Pas le moins du monde. Voici ce que dit le bill, à la première clause, et veuillez bien remarquer les mots en italiques :

« En sus des pouvoirs communs déjà conférés aux conseils locaux des municipalités du Bas Canada, ces conseils pourront, quand ils le jugeront nécessaire pour éviter les accidents par le feu dans leur municipalité respective, mais dans le cas seulement où il y aura plus d'une personne intéressée, faire des règlements, etc. »

Comme vous le voyez, M. le rédacteur, le bill est en termes généraux ; il n'y est aucunement question de petits villages. Si donc M. Remillard voulait appliquer aux petits villages seulement, il devait l'exprimer dans son bill. S'il prétend qu'il l'a fait, qu'il me montre donc où il fait mention de villages ou de petits villages dans son bill. Il n'est plus temps de venir nous dire qu'elle est ou qu'elle a été son intention. C'est dans son bill qu'il devait montrer cette intention, et non dans une correspondance.

Dans ce bill, si l'on n'exprime pas la dite intention, s'appliquera non-seulement aux petits villages, mais encore aux grands villages et même aux endroits de la campagne où les maisons sont à une grande distance les unes des autres. Pour en finir avec M. Remillard, je lui conseille de ne pas trop rire de la *petite requête* dont il parle, car elle est destinée ainsi que son *petit bill* à lui faire plus de tort qu'il ne le croit dans l'opinion publique, et surtout auprès de ses électeurs. J'en parle avec connaissance de cause.

UN ÉLECTEUR DE BELLECHASSE.

M. l'éditeur, Puisque M. Livernois, le photographe, s'est chargé ou a été chargé de répondre à l'objection que j'ai soulevée à propos des *Plans de Châteauguay*, permettez-moi donc de me servir encore une fois des colonnes de votre estimable journal pour lui dire, et cela sans user du ton aigre doux qu'il affecte dans ses correspondances, ceci d'abord, qu'il ne faut pas confondre *réclamer* avec *réclamation* ; moi je fais une réclamation, à lui c'est de la réclame ; c'est une nuance à distinguer.

Je ténâcherai aussi de lui faire comprendre que ces plans ayant été commandés par M. le colonel A. de Salaberry, j'y dû mettre le titre qu'il lui plût de m'indiquer ; de là, le *D'après un dessin du col. Ch. de Salaberry, C. B.*, etc., etc., etc. Cependant feu le colonel de Salaberry n'a point laissé de dessin de Châteauguay que je connaisse, ni vous, ni personne. Voici ce qu'il y eut, mon travail d'abord et ensuite un griffonnage informe, sur un lambeau de papier signifié Hortal de Rouville, ainsi qu'il a été dit antérieurement ; voilà, M. Livernois, pourquoi je réclame. Je ne l'aurais pas fait si ces plans étaient demeurés une propriété particulière, mais puisqu'ils sont livrés à la publicité j'en revendique la paternité.

Dans tous les cas, M. Livernois, je ne m'en prends pas à vous de ce que votre objectif a écrit fidèlement les sus-dits plans, (ce qui serait une absurdité), je ne m'en prends pas même à vous pour l'annonce que vous avez insérée, pas plus que je ne m'en prends à vous aujourd'hui pour la correspondance que vous avez écrite dans le *Canadien*.

Ce que j'avance ici, vingt témoins l'attestent ; particulièrement un certain arpenteur *exotique*, qui, lui aussi, publia un plan de Châteauguay, après avoir pillé mes documents, pour ceux qui m'avaient été confiés confidentiellement. Je n'ai pas eu de chance avec cette bataille !

J'ai, monieur, l'honneur d'être votre serviteur.
C. H. MOREAU.
Québec, 7 avril 1863.

Nouvelles du siège de la guerre.

(Par voie télégraphique.) Washington, 6 avril.—Jusqu'à une heure et après-midi le gouvernement n'avait reçu aucune nouvelle sur l'état des choses à Charleston, outre celle qui avait été publiée sur la foi des journaux de Richmond de samedi.

Le département d'Etat n'avait pas encore reçu de réponse officielle à la lettre du secrétaire repoussant les propositions de paix faite par le gouvernement français.

New York, 6 avril.—Le général G. W. Williamson, de l'armée rebelle, a été arrêté en cette ville, samedi. Il était le confident du consul confédéré à Québec. Il a été envoyé au Fort Lafayette.

Mme. Atwood, qui l'accompagnait, a été aussi arrêtée, et l'on a trouvé dans ses malles plus de 500 lettres, y compris la correspondance relative au transport des malles entre le Nord et le Sud.

New York, 7 avril.—Le *Times* dit que les relations entre l'Angleterre et les États-Unis sont plus précaires qu'elles ne l'étaient lors de l'affaire du Trent.

COUR DES SESSIONS TRIMESTRIELLES.

Audience de lundi. Ferdinand Belleau est accusé d'avoir volé, dans la nuit du 28 février dernier, une montre en argent et une chaîne sur la personne d'un nommé Elizar Couture. L'instruction de ce procès se termine par l'acquiescement du prisonnier.

Jean Godbout comparait ensuite sous la prévention d'avoir détourné l'argent de son maître, Jean Richard, et est aussi acquitté par le jury.

Audience de mardi. Une femme du nom d'Angélique Fréchette, épouse de J. Laroche, est accusée d'avoir volé plusieurs minots de seigle, un sac de riz, et une haie, évalués à \$8, au détriment d'un nommé Charland, de Saint-Etienne. Le jury la déclare coupable et Son Honneur le juge Maguire la condamne à deux mois de prison.

Adeline Fournier est une toute jeune fille ; elle est accusée d'avoir volé un casque en fourrure d'une valeur de \$5, et appartenant à Chrystostome Moreau. Ce dernier déclare que le vol a été commis le 2 octobre dernier, au moment où il était absent. Le casque fut retrouvé le lendemain en la possession de la sœur de la prisonnière. Néanmoins, l'accusation n'est pas étayée d'une manière satisfaisante pour le jury qui prononce l'acquiescement de la prisonnière.

Martin Burke est condamné à payer une amende de \$10 ou à subir un emprisonnement de 30 jours, s'il ne paie pas cette amende, pour avoir été trouvé en possession d'une arme prohibée par la loi.

Audience de mercredi. L'instruction du procès de trois prisonniers, Michael Lynch, Martin Burke, et Edward Boyle, prévenus d'assaut sur la personne d'un soldat du 17^e régiment avec l'intention de lui faire des blessures graves, a occupé la cour toute la journée, hier. Cette affaire eut lieu dans la nuit du 2 au 3 du mois dernier, dans une auberge du faubourg Saint-Louis, tenue par une madame Kelly.

Plusieurs témoignages furent entendus qui tous corroborèrent l'accusation, et le jury rendit un verdict de culpabilité contre les trois prisonniers.

NÉCROLOGIE.

Une lettre que nous écrit un ami de notre journal nous apprend la mort à Sainte-Anne la Poëtière, de M. Joseph Dupuis, père de M. le curé de la même paroisse. M. Dupuis est décédé le Samedi Saint au matin, vers 1 heure et demie, à l'âge de 78 ans, et, coïncidence remarquable, Madame Dupuis, sa femme, qu'il perdit l'année dernière, mourut aussi dans la nuit du Vendredi au Samedi Saint, à l'âge de 72 ans.

M. Dupuis, par ses vertus chrétiennes, l'amour de son caractère, avait acquis l'estime de ceux qui firent sa connaissance.

A Montmagny, le 7 du présent mois, James Oliva, écouyer, à l'âge de 75 ans et 8 mois. L'enterrement aura lieu à Montmagny, samedi prochain. Les parents et amis sont priés d'y assister sans autre invitation.

Le 7 du présent, à la Rivière-du-Loup, en bas, Blanche Anst, âgée de deux ans et trois mois, enfant de William Fraser, écouyer.

Le capitaine Salomon Bélanger est mort le 31 mars dernier, à l'âge de 69 ans, à Saint-Jacques de l'Achigan, dans le comté de Montcalm. Cet homme, avant de se fixer à Saint-Jacques, où il a su acquiescer une jolie fortune, avait beaucoup voyagé dans le nord-ouest de l'Amérique, et il avait accompagné le brave et malheureux Franklin dans une de ses expéditions entreprises pour découvrir un passage au nord-ouest entre l'Atlantique et le Pacifique. Il en revint sain et sauf, mais il eut la douleur de voir la plupart de ses compagnons mourir de faim et de misère après des recherches infructueuses.

FAITS DIVERS.

—A la proclamation du candidat élu pour le comté d'Essex qui a eu lieu à Windsor, la majorité de M. O'Connor a été déclarée être de 77 voix.

LE FILS DE L'AVEUGLE.—Le drame *Le Fils de l'Aveugle*, joué à Québec en 1859, va paraître de nouveau sur la scène de notre ville au commencement de mai prochain.

Cette représentation sera donnée au profit des ouvriers français en détresse, sous le bienveillant patronage du Consul Général de France en Canada.

M. Paul Dumas est chargé du rôle du Comte Falerno.

—Le concert de M. Carter en faveur des ouvriers du Lancashire avait attiré plus d'un millier de spectateurs ; nous espérons voir ce nombre dépassé dans le concert de samedi prochain. Une réunion préparatoire a déjà eu lieu chez M. Carter et non moins de 500 billets ont été pris sur place.

Les affiches du concert sont déjà posées et le programme sera définitivement annoncé très prochainement. On peut, d'ailleurs, se procurer des billets chez les principaux libraires de la ville, MM. Brousseau, Hardy, Simola, Combé, etc., ainsi que chez M. Morgan, rue Saint-Jean, M. Larue, rue Saint-Jean extra muros, et chez MM. L. J. C. Fiset, Pierre Fortin, Pierre Garneau, secrétaires de la commission du concert.—*Courrier du Canada*.

—Patrick Tynan qui a subi son procès au terme de janvier de la cour du Banc de la Reine, sous la prévention d'avoir assassiné le sergent W. Ryall, du 17^e régiment, et qui a été acquitté pour cause de folie, vient d'être transféré de la prison de ce district à l'asile des aliénés de Rockwood, Haut-Canada.

—Lundi, le coronaire de ce district a tenu une enquête sur le corps de Louise Magnan, épouse de Joseph Sanafon, morte subitement, vendredi dernier, à Châteauguay.

—Le général Williamson, ci-devant procureur-général du Maryland, et qui demeura à Québec pendant les derniers 8 mois environ, a été arrêté, le 4 avril, à New-York, comme prisonnier d'état. Il venait du Canada et se rendait à Richmond. On a trouvé dans ses malles plusieurs lettres qui constatent qu'il entretenait une correspondance avec les confédérés. Plusieurs personnes éminentes à New-York et à Baltimore se trouvaient compromises par ces lettres. Il a été envoyé au Fort Lafayette.

NOS AMIS LES ENNEMIS.—Une lettre datée de « devant Vicksburg » dit que les officiers de l'armée confédérée qui défendent cette ville ont récemment envoyé au général Grant, à l'amiral Porter et à d'autres officiers unionistes, une invitation pour un grand bal qui devait être donné dans la place assiégée. Cette invitation était écrite dans les termes d'une parfaite courtoisie et accompagnée de l'assurance formelle que les officiers fédéraux seraient traités avec la plus grande cordialité et que rien ne serait épargné pour leur rendre cette réunion agréable. Ceux-ci, ajoute le correspondant, ont refusé l'invitation, en exprimant le regret que la douloureuse situation d'esprit où ils se trouvaient ne leur permettait pas de prendre part à une fête commune avec ceux qui devraient considérer le lendemain comme des ennemis.

—*Courrier des E. U.*

LES BONS CONFÉDÉRÉS EN FRANCE.—On lit dans le *Journal du Havre* du 16 mars :

